

## DISPOSITIF PIJ - PROJET INITIATIVE-JEUNE

### FICHE PRESENTATION DISPOSITIF

Qu'est-ce que le PIJ ?	Aide financière exonérée de charges sociales et fiscales accordée, sous critères, par l'État aux jeunes résidant en Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et ayant un projet viable et réel de création/reprise d'entreprise
Critères d'ouverture à l'instruction pour le demandeur de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> <li>Être âgé de 18 à 30 ans.</li> <li>Etre résident permanent en Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</li> <li>Ne pas avoir déjà créé l'entreprise au moment du dépôt de la demande.</li> <li>Ne jamais avoir bénéficié de l'aide PIJ. L'aide est accordée une seule fois pour une seule création ou reprise d'entreprise.</li> <li>Etre dans l'une des situations suivantes au regard de l'emploi (Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi, en CDD de moins de 6 mois, en CDI avec l'objectif de créer son emploi dans le cadre de la création ou reprise faisant l'objet de la demande de PIJ), le statut étudiant est éligible avec le même objectif : Créer son emploi. Cette aide est destinée aux primo-créateurs.</li> <li>Le projet doit présenter <b><u>un caractère de réalité, de consistance et de viabilité compte tenu de l'environnement économique local</u></b>, ainsi que d'indépendance du porteur de projet ou repreneur par rapport à ses donneurs d'ouvrage.</li> <li>Le futur bénéficiaire doit assurer la direction effective de l'entreprise c'est-à-dire son administration, sa gestion sa représentation vis-à-vis des tiers. En présence d'associés, les bénéficiaires doivent co-assurer la direction effective.</li> </ol>
Activités économiques dans lesquelles l'entreprise peut être créée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- industrie, commerce, artisanat, services, agriculture ou maritime,</li> <li>- profession indépendante : artisan ou commerçant</li> <li>- profession libérale que cette dernière soit exercée à titre individuel ou dans le cadre d'une société civile professionnelle.</li> </ul>
Quel statut ?	Tous sauf Association et Groupe Intérêt Economique (GIE)
Contact unique : -obtenir des informations, -demander un dossier de demande de subvention -demander le suivi	Envoyer un mail à l'adresse : <a href="mailto:971.relance-industrie@deets.gouv.fr">971.relance-industrie@deets.gouv.fr</a>
Composition du dossier de demande	Dossier technique à demander (présentation du projet, plan d'investissement, budget prévisionnel) Pièces à joindre (se référer à la liste des pièces jointes)
Contact pour le dépôt de dossier	Le dossier complet en format PDF en un seul envoi est à adresser à <a href="mailto:971.relance-industrie@deets.gouv.fr">971.relance-industrie@deets.gouv.fr</a>
Délai de traitement	9 semaines
Notification	Quel que soit la décision, le porteur de projet reçoit une notification soit d'attribution soit de refus
L'aide peut aller jusqu'à	9 378€ (versée en 2 phases : 80%, 3 mois après la notification et à la fourniture du KBIS. Puis 6 mois après, sous conditions de preuve de poursuite de l'activité : versement du solde de 20%)
Autres informations	La subvention n'est pas systématique. Toutes déclarations frauduleuses font l'objet de remboursement de la subvention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la DEETS les 3 premiers bilans de son entreprise.